
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°13 publié le
14/10/2011

octobre 2011

Sommaire

DDCSPP

DIRECTION

2011276-06 - Arrêté portant application de l'arrêté préfectoral 2011-273-16 du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté n°2011276-06

**Arrêté portant application de l'arrêté préfectoral 2011-273-16 du 30 septembre 2011
donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations**

Administration : DDCSPP

Signataire : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Date de signature : 03 Octobre 2011



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Secrétariat Général

**Arrêté n° 2011-
portant application de l'arrêté n° 2011-273-16
donnant délégation de signature à
M. Franck HOURMAT,
directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

- Vu le code rural ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010, nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-273-16 du 30 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence VITU, attaché administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2011-273-16 du 30 septembre 2011 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations délégation de signature est donnée pour le service qui le concerne à :

- Mme Isabelle COSTES, Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Christine DARROUY PAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Marie-Laure DOUSTE– BACQUÉ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat ;
- Mme Claudie ROZÉ, Inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- M. Philippe BARRET, Inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- M. Eric DUFAURE, Inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- M. Michel HOURNÉ, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est donnée à Mme Pascaline ZELLER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour tout acte et courrier relatif :

- à la gestion des mesures de police sanitaire des maladies réglementées des animaux à caractère d'urgence ;
- aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs ;
- à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- à la gestion des alertes et des toxi-infections alimentaires collectives dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique NABONNE, Mme Céline COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU, techniciens, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal ;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;
- les déclarations d'emplacement et de déplacement de ruchers ;
- les cartes pastorales d'apiculteur.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARCIA, agent technique et de gestion de niveau 1 mis à disposition de la MDPH, à l'effet de signer les décisions attributives de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 OCT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations


Franck HOURMAT